

## **AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 9 DECEMBRE 2021 A 19 HEURES**

Le jeudi 2 décembre 2021, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du jeudi 9 décembre 2021 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 2 décembre 2021.

Présents tous les membres sauf : Madame Josiane GAUDE qui donne procuration à Monsieur Michel JARRY, Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD, Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire et Monsieur Laurent CAUGANT qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Monique BOYER, Jessica CHARLEMOINE et Marlène VALENZA, Messieurs Philippe PAILHES, Guillaume TARDIEU (présent à partir du point VIII porté à l'ordre du jour), Saad AMARA et Michel QUENIN.

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth BIAGETTI.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

**Objet de la délibération DE202112 01 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2021**

Monsieur le Maire rapporte que le Conseil Municipal peut modifier le budget de la Commune, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il indique que toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Il précise que la décision modificative n°1 du budget permet d'ajuster les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement. Les dépenses et les recettes de la décision modificative s'équilibrent de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>761 800,00</b>
60612	électricité	15 000,00
60628	autres fournitures non stockées	10 000,00
60636	vêtement de travail	3 000,00
6067	fournitures scolaires	3 000,00
611	contrat de prestations de services	-40 000,00
61521	terrains	25 000,00
615221	bâtiments publics	25 000,00
615232	réseaux	40 000,00
61551	matériel roulant	1 000,00
6156	maintenance	4 000,00
6161	assurances	1 500,00
6182	documentation	500,00
6231	annonces et insertions	1 000,00
6283	frais nettoyage	3 000,00
64111	rémunération principale	50 000,00
6512	informatique en nuage	1 500,00
O23	Virement à la section d'investissement.	618 300,00

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Recettes</b>	<b>761 800,00</b>
6419	remboursement rémunération	20 000,00
70311	concessions cimetièrè	9 000,00
7318	autres impôts locaux	50 300,00
73212	dotation de solidarité communautaire	1 100,00
73223	FPIC (péréquation intercommunale)	2 300,00
7381	taxe additionnelle droits de mutation	500 000,00
74121	dotation de solidarité rurale	171 000,00
74127	dotation nationale de péréquation	-3 700,00
744	FCTVA	3 300,00
74834	compensation TF	54 600,00

74835	compensation TH	-76 000,00
773	mandat annulé sur exercice antérieur	2 200,00
7688	autres produits financiers	3 700,00
7788	produits exceptionnels	24 000,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>53 000,00</b>
2151	réseaux de voirie	20 000,00
2182	matériel de transports	5 000,00
2183	matériel informatique	8 000,00
2188	matériel	20 000,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Recettes</b>	<b>53 000,00</b>
O21	virement de la section de fonctionnement	618 300,00
10222	FCTVA	6 500,00
1641	emprunts	-571 800,00

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2021.

#### **Objet de la délibération DE202112 02 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Monsieur le Maire rapporte que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Il propose l'engagement des dépenses suivantes dont les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2022 :

OPERATIONS	MONTANT TTC
Frais d'études divers (C/2031)	5 000 €
Frais d'études groupe scolaire (C/2031 -- opération d'information n°60)	60 000 €
Frais d'études centre technique (C/2031 -- opération d'information n°61)	10 000 €
Frais d'insertion (C/2033)	4 000 €
Installations générales (C/2135)	15 000 €
Travaux de voirie accord cadre (C/2151 -- opération d'information n°56)	15 000 €
Réseaux d'électrification (C/21534)	40 000 €
Installation de voirie (C/2152)	5 000 €
Outillage incendie (C/21568)	5 000 €

Matériel informatique (C/2183)	5 000 €
Acquisition de mobilier (C/2184)	5 000 €
Acquisition de matériel (C/2188)	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>174 000 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

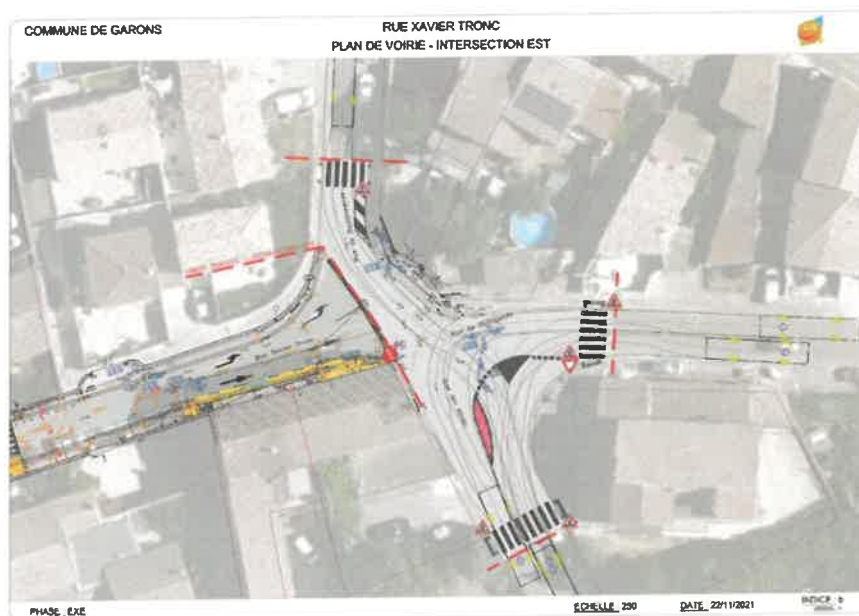
## **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, ci-dessus proposées, avant le vote du budget 2022.

***Objet de la délibération DE202112 03 - REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION DU CARREFOUR RUE XAVIER TRONC/RUE DES ALIZES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE***

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte que le carrefour joignant la rue Xavier Tronc et la rue des Alizés constitue une intersection très fréquentée située au cœur du village et à proximité immédiate des commerces.

Elle indique qu'il est utile, à cet égard, de prévoir la réalisation d'un aménagement spécifique qui permettra de renforcer la sécurité des piétons et des usagers de la route.



Elle précise que cet aménagement s'inscrit dans la démarche de sécurisation routière entreprise depuis plusieurs années à Garons, et visant à protéger les usagers de la route (automobilistes, piétons,).

Elle détaille, ci-après, le plan de financement prévisionnel, hors frais d'études :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX (HT)	25 490,70 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (50%) <i>(Amendes de police)</i>	12 745,35 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>25 490,70 €</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>12 745,35 €</b>
TVA 20%	5 098,14 €	FONDS PROPRES COMMUNE	17 843,49 €
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>30 588,84 €</b>	<b>TOTAL RECETTES TTC</b>	<b>30 588,84 €</b>

Elle souligne que la réalisation de ces travaux peut entrer dans le champ de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : d'approuver la réalisation de travaux de sécurisation du carrefour rue Xavier Tronc/rue des Alizés.

**ARTICLE 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

**Objet de la délibération DE202112 04 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL : APPROBATION DU PROJET, DE L'ENVELOPPE, ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, expose :

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet, le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

### **1. DEFINITION DU PROGRAMME**

L'atelier municipal, situé au Mas de l'Hôpital, est vétuste et inadapté aux besoins actuels et à venir des services techniques.

C'est pourquoi une mission a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre, qui, autour d'un architecte, a proposé une solution permettant de répondre notamment aux objectifs suivants :

- Améliorer les conditions de travail des services techniques de la commune,
- Créer un lieu de stockage du matériel technique communal (environ 1000 m2 dont une partie en mezzanine,
- Créer un espace atelier d'environ 95 m<sup>2</sup>,
- Créer des box de rangement des outils de travail du personnel,
- Créer un espace sanitaire adapté au code du travail (douches et vestiaires), d'environ 28m2,
- Prévoir une salle multi-usage (réunion, bureau, restauration, ...) d'environ 35 m2,
- Prévoir un aménagement extérieur permettant le stationnement des véhicules communaux et du personnel, le stockage de matériaux, ...
- Permettre le stationnement des véhicules communaux à l'intérieur, et notamment le branchement des véhicules électriques,
- Sécuriser l'enceinte par des clôtures adaptées et par la vidéoprotection,
- Installer des panneaux photovoltaïques, en toiture, en autoconsommation (à l'étude).

Le projet sera réalisé sur la parcelle AM 6 (zone UP), appartenant à la SPL Agate. Cette parcelle sera rétrocédée à la commune dans les prochains mois.

## **2. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX**

Au regard de ce programme, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 826 779,50 € HT. Ce montant correspond au montant estimatif de l'ensemble des frais liés aux travaux :

<b>DEPENSES</b>	
TRAVAUX (HT)	739 779,50 €
MAITRISE D'ŒUVRE (HT)	39 000,00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE, CSPS	8 000,00 €
FRAIS ANNEXES (publicité, étude de sols)	3 000,00 €
REVALORISATION, IMPREVUS (5%)	37 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>826 779,50 €</b>
TVA 20%	165 355,90 €
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>992 135,40 €</b>

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de nommer ce nouveau centre technique communal : « Gilbert BIAGETTI », ancien agent émérite des services techniques de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet de construction d'un centre technique communal.

**ARTICLE 2** : d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle.

**ARTICLE 3** : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler toutes demandes de subventions ou de fonds de concours.

**ARTICLE 4** : d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2022.

**ARTICLE 5** : de nommer le nouveau centre technique communal : Gilbert BIAGETTI

**Objet de la délibération DE202112 05 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 315 APPARTENANT A SCI L'HACIENDA**

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que sur le chemin d'accès du restaurant l'Hacienda, depuis la rue Edmond Aldosa, la présence de compteurs électriques gêne le passage.

Il indique qu'afin de sécuriser la voie et les compteurs, le déplacement de ces derniers est donc nécessaire.

Il souligne que les installations électriques ne pouvant se trouver sur du domaine privé, la SCI L'HACIENDA, représentée par Pascal FOULON, propriétaire du restaurant du même nom et de la voie d'accès, propose donc par courrier en date du 29 novembre 2021 de céder, à l'euro symbolique à la commune de Garons, 17 m<sup>2</sup> à prendre sur cette même voie et cadastré AK 315, selon le plan de division cadastrale ci-joint.

Il précise que les compteurs pourront donc être déplacés en limite du domaine public-privé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter la cession de la parcelle AK 315 selon les conditions sus-détaillées.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces s'y rapportant étant entendu que les frais notariés seront à la charge de la SCI L'HACIENDA.

**Objet de la délibération DE202112 06 - RAPPORT ANNUEL 2020 DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL AGATE**

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale AGATE et d'en approuver les statuts,

**Vu** le rapport annuel 2020 de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE, reçu en mairie le 26 novembre 2021,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver le rapport annuel 2020 de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE.

### **Objet de la délibération DE202112 07 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire rapporte que par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres des commissions municipales.

Il indique que certains élus ont fait part de leur souhait d'intégrer une commission suite à la vacance d'une place de membre.

Il détaille les modifications suivantes :

Commission d'Urbanisme : Marie-France RAINVILLE en remplacement de Laurent CAUGANT.

Commission des Finances : Michel JARRY en remplacement de Julien BUIL.

Commission Voies et Réseaux : Josiane GAUDE en remplacement de Julien BUIL.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : d'accepter les modifications relatives à la composition des commissions communales telles que détaillées ci-dessus.

### **Objet de la délibération DE202112 08 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 octobre 2021, il a été demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard de souscrire pour le compte de la commune, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il rapporte que le Centre de Gestion a communiqué les résultats suivants :

- **Courtier** : GRAS-SAVOYE / assureur CNP,
- **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an,
- **Régime du contrat** : capitalisation,
- **Préavis** : adhésion révisable chaque année, préavis de 6 mois.



**Agents CNRACL :**

Tous les risques, franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 9,50%.

**Agents IRCANTEC :**

Tous les risques, franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 0,60%.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Objet de la délibération DE202112 09 - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU GARD POUR LE CONTRAT RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre de notre adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires, comme précédemment, le Centre de Gestion peut par délégation en assurer la gestion.

Il précise qu'il assurerait les missions suivantes :

- Réception des déclarations de sinistres,
- Contrôles,
- Collecte des pièces justificatives,
- Instructions des demandes,

pour une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale servant de base au calcul de la prime d'assurance.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires du personnel pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

**ARTICLE 2** : d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention ci-annexée, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance.

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion.

## **Objet de la délibération DE202112 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE MUNICIPAL**

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, rappelle que par délibération en date du 16 mars 2016, le Conseil Municipal a mis à jour le règlement du cimetière communal afin de tenir compte des évolutions réglementaires.

Aujourd'hui, il indique qu'il convient de compléter certaines dispositions pour limiter la hauteur des constructions et faire face au manque de place.

Il détaille les modifications suivantes :

### **Article 30 Acquisition**

*Les familles désirant obtenir une concession funéraire dans un cimetière devront s'adresser aux services de la mairie ; elles pourront mandater une entreprise de pompes funèbres, publique ou privée, qui effectuera pour leur compte les formalités nécessaires.*

- > **En raison du manque de places dans le cimetière communal, chaque concessionnaire ne pourra acquérir qu'une seule concession (2, 4, 6 places ou 1 case au columbarium). Les fusions ne sont pas autorisées.**

### **Article 37**

*Toute construction de caveaux et de monuments est soumise à une autorisation de travaux par l'Administration municipale.*

*Le dessus de la voûte des caveaux ne pourra excéder le niveau du sol.*

- > **Pour l'édification des monuments la construction devra être établie dans le respect des limites du terrain et de l'intertombe (0,50m tête/pied et 0,20m sur les côtés). La hauteur maximale de ses monuments (y compris stèle) est limitée à 1,80m.**

*Compte tenu de la nature géologique du sous-sol du cimetière, l'emploi de caveaux autonomes peut être rendu obligatoire par décision du maire pour le rendre apte à la fonction de cimetière.*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver les modifications du règlement du cimetière communal telles qu'énoncées ci-dessus.

**Objet de la délibération DE202112 11 - SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte que dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune au titre de de l'année 2021, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie, suivant le tableau ci-après :

BENEFICIAIRES	REALISE 2020	2021
Association des Parents d'élèves – les Matern'ailles	80	80
USG	6000	6000

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver le versement des subventions aux associations, ci-dessus détaillé.

**Objet de la délibération DE202112 12 - CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORT ETE 2022**

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et au Centre de Loisirs, rapporte que l'opération « Passeport Eté » vise à permettre aux jeunes âgés de 13 à 23 ans, d'optimiser leurs vacances d'été par la découverte d'un large éventail d'activités culturelles et sportives, mais aussi de développer leur autonomie, les utilisateurs gérant eux-mêmes les activités proposées : cinéma, tir à l'arc, canoë, musée, ... Elle souligne qu'en 2021, la commune a vendu 50 passeports avec un prix de revient de 57,60 €.

Elle indique que cette action se déroule de juin à septembre et le prix de vente du passeport a été fixé pour 2022 à 27 € (26,50 € en 2021).

Afin de renouveler cette action, elle précise qu'il convient de se regrouper avec les communes souhaitant adhérer au dispositif et permettre la passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Elle rappelle que cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre les villes pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention de groupement pour le Passeport Eté 2022 dont le projet est ci-annexé.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et tout autre s'y rapportant.

**ARTICLE 3** : de fixer le prix de vente unitaire à 27,00 €.

**Objet de la délibération DE202112 13 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROGRAMMATION DES « VENDREDIS DE L'AGGLO » ET DES « PESTACLES DE L'AGGLO » ENTRE NÎMES METROPOLE ET LA MAIRIE DE GARONS**

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que dans la continuité de l'action culturelle de Nîmes Métropole, et fort du succès remporté par les précédentes programmations, il a été décidé de renouveler en 2018, le dispositif des « Vendredis de l'Agglo » et des « Pestacles de l'Agglo » au profit des communes.

Afin de permettre les programmations suivantes, il indique que jusqu'au 31 décembre 2026, il est nécessaire pour la commune de Garons, de formaliser ce partenariat.

Il précise que dans les mêmes conditions que les spectacles fédérateurs, Nîmes Métropole prendra à sa charge le coût total du, ou des spectacles organisé(s) par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la commune de Garons relative aux programmations des « Vendredis de l'Agglo » et des « Pestacles de l'Agglo ».

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

**Objet de la délibération DE202112 14 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE ET DE MOYENS AVEC LA COMPAGNIE ELETRA**

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que la compagnie ELETRA propose à la commune de formaliser un accord en vue de mettre à disposition la salle des fêtes pour un week-end théâtre du 21 au 23 octobre 2022.

Il indique que la commune prendra également à sa charge quelques prestations, telles que la collation à l'issue de chaque spectacle ou le remboursement des droits d'auteur à la compagnie.

Il précise que l'ensemble des dispositions relatives à cet accord est mentionné dans le projet de convention, ci-annexée, et que la reconduction de cette convention est prévue jusqu'en 2024.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention de mise à disposition de salle et de moyens avec la Compagnie ELETRA.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

## DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Etat arrêté au : 02/12/2021 - MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 € TTC.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
ABATTAGE MICOUCOULIER RUE DES SALADELLES	ABATOUT	490,00 €
ABATTAGE MURRIERS : RUES DES CHARDONNETS & DIANE & FELIBRES	ABATOUT	576,00 €
ABATTAGE PINS RUES : ALBERT CAMUS	ABATOUT	720,00 €
ABATTAGE - CIMETIERE (ROGNAGE SOUCHES) & CHAMP DE MARS (ACACIA) & RUES DES AMANDIERS (PRUMUS) & MONT VENTOUX (SEPHORA)	ABATOUT	1 200,00 €
AMENAGEMENT RUE XAVIER TRONC (LOT 1 - VOIRIE)	EIFFAGE	396 061,20 €
AMENAGEMENT RUE XAVIER TRONC (LOT 2 - RESEAUX SECS)	O'PURE	55 597,44 €
CASSETTE COMPLETE (CLIMATISATION) ETAGE MAIRIE	JULLIAN	1 382,72 €
CHAUFFE EAU RESTAURANT SCOLAIRE JM	JULLIAN	963,72 €
DECORS NOEL EGLISE FOURNITURE	CITEOS	2 220,00 €
DECORS NOEL POSE ET RACCORDEMENT	CITEOS	4 471,20 €
DETENEUR GAZ CHAUDIERE ECOLE MATERNELLE	JULLIAN	513,72 €
ECLAIRAGE PUBLIQUE - Impasse Claude FONTANIER	CITEOS	18 991,58 €
FORUNITURES SERVICES TECHNIQUES	G.C.F.	623,62 €
HONORAIRES AFFAIRE FOULAIN URBANISME	MB AVOCAT	1 800,00 €
LIASSES SACS HYGIENE CANINE	ARS	937,20 €
MAITRISE D'ŒUVRE POUR CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL	AGIBAT	5 204,16 €
MAITRISE D'ŒUVRE POUR CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL	BREGUIBOUL	30 981,80 €
MAITRISE D'ŒUVRE POUR CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL	EDIFYS	5 659,84 €
MAITRISE D'ŒUVRE POUR CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL	PORTEFAIS	5 654,40 €
MARCHE PERFORMANCE ENERGETIQUE	ALCYON CITEOS	603 853,00 €
MARCHE VERIFICATION PERIODIQUE (ANNUEL)	SOCOTEC	3 600,00 €
MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL	SOCOTEC	5 100,00 €
MISSION TOPOGRAPHIQUE CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL	CHIVAS	1 320,00 €
MOTEUR CHAUFFERIE HALLE DES SPORTS	JULLIAN	2 415,72 €
NOEL DES ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX	CADHOC	511,24 €
PATERES ECOLE MATERNELLE	FRANCE EQUIPEMENT	823,21 €
PEINTURE TRACAGE STADE	SAPAM INDUSTRIE	2 433,92 €
PHOTOCOPIEURS (2) ECOLE PRIMAIRE & MATERNELLE - MERCATURA	FAC-SIMILE CANON	4 363,20 €
PLANTATIONS AUTOMNE/HIVER	AG PLANTES	570,24 €
POMPE DE RELEVAGE DU STADE	HYDRONIM Pompes MAROGER	1 702,25 €
PRODUITS ENTRETIEN	BLANC	1 501,99 €
PRODUITS ENTRETIEN ECOLES P-MAT.	BLANC	1 663,16 €
REPARATION JEUX BIKINI BERMUDA PARC MUNICIPAL	ECOGOM	1 813,32 €
SITE HEBERGEMENT MEDIATHEQUE	DECALOG	1 260,00 €
TRAITEMENT CONTRE LA LEGIONELLOSE	JULLIAN	1 317,15 €
VETEMENTS POLICE MUNICIPALE	INSIGNA	966,23 €
VITRINE EXTERIEURE ECOLE MATERNELLE (COTE RUE DU LEVANT)	COMAT & VALCO	448,57 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Fait à Garons, le

13 DEC. 2021

Alain DALMAS

Maire de Garons

